

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie <u>ARRETE MUNICIPAL</u> N° PM/2025/208/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU MONT-BLANC

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur BODEVEIX Alexandre représentant l'entreprise E2S en date du mardi 07 octobre 2025, pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la résidence LE PARADISO sis 84 rue du Mont-Blanc,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public, CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1 :</u> L'entreprise E2S est autorisée à occuper le domaine public sur un emplacement de stationnement situé au droit du N°84 de la rue du Mont-Blanc :

LE JEUDI 16 OCTOBRE 2025 DE 08H00 À 17H00.

<u>DU LUNDI 27 OCTOBRE AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025</u> <u>DU LUNDI AU VENDREDI DE 08H00 À 17H00.</u>

- Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement cité à l'article 1 .
- <u>Article 3 :</u> La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.
- <u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun — BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 09 octobre 2025



L'adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : \0/10/2025